

Délibération n°06

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 septembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
7 octobre 2020

**Objet : Règlement des
équipements communautaires
- adaptation au protocole
sanitaire : délégation au
Président**

L'AN deux mille vingt le mardi 29 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 23 septembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 20 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, , Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M SCHAAL Philippe, Mme PALASSE Brigitte, Mme RIOTON Samya, Mme TISSANDIER Isabelle, M DAIN Didier, Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DEAT Alain a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BELDA José, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M SCHAAL Philippe, suppléant,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme RIOTON Samya, suppléante,
- M DUCHÉ Dominique, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par Mme TISSANDIER Isabelle, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Didier, suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, suppléante,

Absents :

- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

<> <> <> <> <>
Secrétaire de Séance : M BIGAY Bertrand

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092906-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Rapport n°06 - Règlement des équipements communautaires - adaptation au protocole sanitaire : délégation au Président

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble,

Considérant :

- que l'objectif est ici de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'action publique, et ce sous le contrôle de l'assemblée,
- qu'en contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions ainsi exercées,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de ses équipements culturels, sportifs, d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs sans hébergement, de transport public, d'accueil des gens du voyage, Riom Limagne et Volcans met en œuvre des règlements intérieurs approuvés par délibérations du conseil communautaire,

Considérant la nécessité de réactivité et d'adaptation des règlements aux protocoles sanitaires,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **de donner délégation au Président de RLV pour amender les règlements des services et équipements communautaires exclusivement afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,**
- **de dire que cette délégation, pourra être subdéléguée aux vice-présidents conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 septembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Frédéric BONNICHON".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092906-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020